



Règles pour les usagers des transports CAPABS

Le **Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics (MMTP)** dirige et paie les transports CAPABS.

Usager = personne qui prend le bus. **Centre** = école, structure de travail, d'occupation...



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des transports publics

1	Le trajet de l'usager commence et finit près du bus . Le chauffeur de bus doit rester près du bus à cause de la sécurité.		
2	La personne (si requis en cas de retour) qui vient chercher l'usager doit venir jusqu'au bus . Cette personne doit avoir la permission de venir chercher l'usager.		
3	Le chauffeur de bus attend 5 minutes . Pendant ce temps il doit être informé : - Trajet de l'aller : si l'usager arrive encore. - Trajet du retour : si une personne avec permission vient chercher l'usager. Si la personne ne vient pas, le bus continue son tour avec l'usager!		Le bus attend 5 minutes .
4	Pour annuler , usager et famille doivent s'adresser au centre qui accueille l'usager. Tout changement doit être demandé 5 jours à l'avance . Exemple: congé, nouvelle adresse, déménagement... Tout changement doit être demandé directement dans le centre.		Congé, nouvelle adresse... Au moins 5 jours à l'avance
5a	Usager et famille ne doivent pas téléphoner à la firme du bus! Ils doivent toujours contacter le centre . Cela compte pour le trajet d'aller et pour le trajet de retour.		
5b	Exception : usager et famille peuvent téléphoner à la firme du bus : 1. Le soir, avant le trajet aller du jour suivant et quand le centre est déjà fermé. 2. Le matin, avant le trajet aller de ce matin et quand le centre est encore fermé.		
6	Usager et famille ne peuvent rien arranger avec le chauffeur de bus. Exemple: L'usager veut descendre à un autre endroit que prévu. Cela est interdit. Pour changer quelque chose il faut demander d'abord le centre. C'est expliqué sous le point 4 et le point 5 a.		

Celui qui ne respecte pas ces règles **peut être exclu du transport CAPABS**. Le Ministère (MMTP) a le droit de prendre cette décision!